



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-478

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-06-18-00014 - Décision tarifaire n°1061 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? APAJH PARIS - 750002586 ?? (4 pages)	Page 3
75-2025-06-25-00008 - Décision tarifaire n°8035 portant fixation pour 2025 du montant et de la ?? répartition de la dotation globalisée commune prévue au ?? contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? A.R.P.S. - 750804940 ?? (3 pages)	Page 8
75-2025-06-25-00007 - Décision tarifaire n°8060 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? BUREAU DE L ARCHE A PARIS - 750829707 ?? (3 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-18-00014

Décision tarifaire n°1061 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
APAJH PARIS - 750002586

DECISION TARIFAIRE N°1061 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH PARIS - 750002586

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BINET SIMON - 750690018

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS - 750037962

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES CERISIERS - 750804494

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANDRE BUSQUET - 750832008

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586), a été fixée à 5 479 172,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 479 172,56 € (dont 5 479 172,56 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750037962 IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS	0,00	1 540 476,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690018 IME BINET SIMON	0,00	0,00	1 572 834,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804494 ESAT LES CERISIERS	0,00	1 300 768,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832008 ESAT ANDRE BUSQUET	0,00	1 065 092,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750037962 IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS	0,00	185,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690018 IME BINET SIMON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804494 ESAT LES CERISIERS	0,00	75,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832008 ESAT ANDRE BUSQUET	0,00	71,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 456 597,72 € (dont 456 597,72 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 519 119,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 519 119,43 €
(dont 5 519 119,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037962 IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS	0,00	1 580 423,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690018 IME BINET SIMON	0,00	0,00	1 572 834,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804494 ESAT LES CERISIERS	0,00	1 300 768,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832008 ESAT ANDRE BUSQUET	0,00	1 065 092,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037962 IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS	0,00	185,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690018 IME BINET SIMON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750804494 ESAT LES CERISIERS	0,00	75,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832008 ESAT ANDRE BUSQUET	0,00	71,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 459 926,63 € (dont 459 926,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APAJH PARIS 750002586) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2025

**Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Monsieur Tanguy BODIN**

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00008

Décision tarifaire n°8035 portant fixation pour
2025 du montant et de la
répartition de la dotation globalisée commune
prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
A.R.P.S. - 750804940

DECISION TARIFAIRE N°8035 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.R.P.S. - 750804940

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE - 750680084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/10/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.R.P.S. (750804940), a été fixée à 715 830,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 715 830,23 €** (dont 715 830,23 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750680084 CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	0,00	0,00	715 830,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750680084 CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	0,00	0,00	139,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 652,52 € (dont 59 652,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 715 830,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 715 830,23 €**
(dont 715 830,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680084 CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	0,00	0,00	715 830,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680084 CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	0,00	0,00	139,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 652,52 € (dont 59 652,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (A.R.P.S. 750804940) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00007

Décision tarifaire n°8060 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
BUREAU DE L'ARCHE A PARIS - 750829707

DECISION TARIFAIRE N°8060 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
BUREAU DE L ARCHE A PARIS - 750829707

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM SAAMEYA - 750050874

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée BUREAU DE L ARCHE A PARIS (750829707), a été fixée à 495 761,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 495 761,84 € (dont 495 761,84 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750050874 FAM SAAMEYA	495 761,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750050874 FAM SAAMEYA	100,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 41 313,49 € (dont 41 313,49 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 495 761,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 495 761,84 €
(dont 495 761,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750050874 FAM SAAMEYA	495 761,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750050874 FAM SAAMEYA	100,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 41 313,49 € (dont 41 313,49 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (BUREAU DE L ARCHE A PARIS 750829707) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé